

Province du Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Palmarolle

Séance régulière des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle,
tenue à la salle du conseil au 499, route 393 le 3 juin 2013, à 20 h.

Présences :

Absences :

M^{mes} Louisa Gobeil
Carolle Hamel
Sylvie Hénault-Marcil

MM Marcel Caron
Ghislain Godbout

MM Jean-Marie Depont
Gino Cameron

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le maire Marcel Caron.
Assiste également à l'assemblée, Monsieur Gaétan Côté, directeur général.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Mot de bienvenue du président d'assemblée.

Résolution n° 107-13

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil et résolu à l'unanimité ;

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et ajouts suivants :

- Le point 23 devrait être retiré puisqu'il est une répétition du point 13;
- La numérotation doit être changée : le point 22 deviendra le point 21, le point 23 est supprimé, le point 24 deviendra le point 22 et le point 25 deviendra le point 23;

22.1 Attribution des terrains de la 3^e Rue Est;

22.2 9253-9980 Québec Inc. – Demande d'un permis de lotissement à l'Est de la 11^e Avenue Est ;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 mai 2013;
3. Dépôt de la correspondance :
 - 3.1 MAMROT – accusé de réception du ministre Sylvain Gaudreault suite à notre lettre du 9 mai 2013 concernant le dépôt du vérificateur;
 - 3.2 Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour est déposée et disponible pour consultation;
 - 3.3 Commission de l'équité salariale du Québec – Obligation de réaliser notre exercice d'équité salariale au plus tard le 1^{er} janvier 2014;
4. Demande et autorisation;

- 4.1. Demande de M. Éric Joly – faire la clôture du nord au sud du côté ouest du lot 46 rang 9 Est;
- 4.2. Demande d'aide du Sanctuaire Notre-Dame de la Confiance pour l'aménagement extérieur de la grande chapelle;
- 4.3. Les entreprises JLR – directives de la MRC;
- 4.4. Demande de M. Mathieu Bellavance – se brancher au transit du chemin (ponceau déjà existante) appartenant à la municipalité et installer une trentaine de pieds de ponceau dans le fossé d'écoulement du chemin vers le lac;
- 4.5. Comité intermunicipal de gestion des déchets – demande de remboursement de facture;
5. Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer;
6. Rapport des membres du conseil;
7. Parole au public;
8. Assises annuelles FQM;
9. Confirmation de l'embauche d'employé occasionnel et saisonnier;
10. Autoriser les fonds nécessaire pour l'achat de certaines immobilisations;
11. PEVQ dossier 228237 – confirmation du mode de paiement des travaux ;
12. Demande d'aide financière supplémentaire au ministre François Gendron dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier municipal;
13. Acceptation du plan cadastral pour les lots 30A-16 à 30A-27 subdivision d'une partie du lot 30A du rang 7;
14. Soirée reconnaissance du bénévolat le 6 septembre 2013;
15. MRCAO – Programme MADA «Municipalité amie des aînés» et Politique familiale territoriale;
16. Installation des boîtes à fleurs sur les dispositifs de retenue du pont;
17. Autorisation d'achat, de travaux et de fournir certains services ;
 - 17.1 Louer et fournir un conteneur;
 - 17.2 Achat des équipements de bureau et informatique;
 - 17.3 Autoriser les travaux de réparation au Rang 9 Est et Ouest;
 - 17.4 Développement de la piste cyclable de la 13^e Ave. Est projeté au Rang 8 Est;
18. Demande d'achat de terrains localisés aux numéros civiques 181 et 183 de la Route 393;
19. Dépôt du projet de règlement d'emprunt n° 275 pour le prolongement de la 2^e Rue Est et le développement de la 3^e Rue Est;
20. Dépôt du projet de règlement d'emprunt n° 274 pour la pose d'un revêtement au Rang 4 et 5 Est et Ouest;
21. Avis de motion concernant un règlement pour l'emprunt des sommes nécessaires à l'installation d'une unité de condensation pour remplacer celui manquant;
22. Varia ;
 - 22.1 Attribution des terrains de la 3^e Rue Est;
 - 22.2 9253-9980 Québec Inc. – Demande d'un permis de lotissement à l'Est de la 11^e Avenue Est ;
23. Levée et fermeture de la séance.

Résolution n° 108-13

Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 6 mai 2013

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu;

Que le procès-verbal du 6 mai 2013, présenté par le directeur général, soit accepté avec les modifications suivantes :

À la résolution n° 085-13 **Lecture et adoption de l'ordre du jour** le point 3.4 Rapport budgétaire au 30 avril 2013 aurait dû se lire Rapport budgétaire au 31 mars 2013 et à la résolution no 093-13 **Confirmation de l'embauche des employés saisonniers** des précisions sont apportées pour une employée:

Nancy Ayotte : la date de début confirmée est le 3 juin 2013, elle est embauchée comme préposée à l'entretien des fleurs avec une moyenne de 20 heures semaines maximum pour ces tâches et pour certains travaux d'entretien ou de journalier les heures travaillées seront en sus des heures de préposée à l'entretien des fleurs (effectuera toutes autres tâches sur demande selon ses capacités);

DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

- MAMROT – Accusé de réception du ministre Sylvain Gaudreault suite à notre lettre du 9 mai 2013 concernant le dépôt du vérificateur;
- Commission de l'équité salariale du Québec – Obligation de réaliser notre exercice d'équité salariale au plus tard le 1^{er} janvier 2014.
- Les communiqués, invitations et formations, et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour est déposée et disponible pour consultation;

Résolution n° 109-13

Demande de M. Éric Joly pour faire la clôture du Nord au Sud du côté Ouest du lot 46 Rang 9 Est

Attendu que Monsieur Éric Joly a fait la demande le 3 mai 2013 de faire l'entretien de la clôture située à l'Ouest du lot 46 du rang 9 Est de Palmarolle;

Attendu que le règlement numéro 1 datant du 15 juillet 1930 est toujours en vigueur et qu'à l'article.2 l'on prévoit que le long des routes municipales la corporation sera tenue de faire la clôture de ligne du côté de l'Est seulement;

Attendu qu' à l'Ouest du lot 46 du rang 9 Est de Palmarolle c'est un chemin de transit appartenant à la municipalité;

Considérant que ce règlement est toujours en vigueur malgré qu'il date du 15 juillet 1930, il est convenu et proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la réparation ou le remplacement de cette clôture selon ce qui est le plus avantageux pour la municipalité.

Résolution n° 110-13

Demande d'aide pour l'aménagement extérieur du Sanctuaire Notre-Dame de la Confiance

Attendu que le Sanctuaire Notre-Dame de la Confiance de Palmarolle a fait la demande le 29 mai 2013 pour une journée d'ouvrage avec la pelle mécanique, ainsi que 10 à 15 voyages de sable et de gravier;

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

De signifier au président Sanctuaire Notre-Dame de la Confiance, Monsieur Gérald Petit, de reformuler cette demande l'automne prochain pour la saison 2014 si le besoin se fait toujours sentir car pour 2013 le conseil municipal ne peu acquiescer à sa demande en raison qu'aucune somme n'a été prévue au budget et que la municipalité ne sait pas si elle va avoir les opérateurs nécessaires pour ce type de travaux pour la période estivale 2013.

Les Entreprises JLR – directives de la MRC

Le conseil municipal attendra la lettre de la MRC d'Abitibi-Ouest avant de prendre position dans ce dossier, concernant la tarification supplémentaire au Centre de Valorisation des Matières Recyclable.

Demande de M. Mathieu Bellavance pour brancher son ponceau à celui de la municipalité

Le conseil municipal va demander à l'inspecteur municipal Monsieur Raymond Roy et au conseiller responsable de la voirie Monsieur Jean-Marie Depont de regarder les impacts et les conséquences de cette demande. Le conseil attendra leur rapport et leurs recommandations avant de prendre une décision finale dans ce dossier.

Résolution n° 111-13

Comité intermunicipal de gestion des déchets – Demande de remboursement de facture

Attendu que le Comité intermunicipal de gestion des déchets a adressé une demande de remboursement à la municipalité de Palmarolle pour la facture no. CRF1200195 du 24 juillet 2012 de la firme d'avocat CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS;

Attendu qu' une entente est intervenue le 20 septembre 2004 entre sept (7) municipalités dont la Municipalité de Palmarolle, entente qui prévoyait la création du Comité inter municipal de gestion des déchets;

Attendu que l'entente ayant également pour objet l'organisation, l'opération et l'administration du Comité inter municipal de gestion des déchets, tel que précisé à l'article 3.b;

Attendu que l'entente prévoyait également à l'article 3.c que les responsabilités de la Municipalité de Palmarolle étaient aussi d'acheter, d'entretenir et réparer les biens meubles et immeubles et exécuter les travaux nécessaires à l'organisation et à l'opération du service de gestion des déchets solides et des déchets recyclables;

- Attendu que** pour organiser ce service la Municipalité de Palmarolle avait dû décréter le règlement d'emprunt no.217 au montant de deux cent quatorze mille huit cent vingt-huit dollars (214 828 \$) pour l'achat d'un camion à chargement latéral avec un bras automatisé servant spécifiquement à la cueillette des ordures et des matières recyclables;
- Attendu que** le règlement d'emprunt no. 217 a été décrété par la Municipalité de Palmarolle en raison que les municipalités et les villes participantes à l'entente avaient signé une entente et avec les recommandations du MAMROT à l'époque pour faciliter l'organisation et éliminer des coûts importants sur une longue période en ne formant pas une régie inter municipale;
- Attendu qu'** au mois de mai 2012 plusieurs municipalités avaient signifié au Comité inter municipal de gestion des déchets qu'elles se retireraient avant la fin de la prochaine période de renouvellement étant le 31 décembre 2014, un premier avis juridique avait été demandé à la firme Roy Paradis Gosselin Lafrenière, avis dans lequel il était dit clairement que la Municipalité de Palmarolle demeurait la seule responsable d'acquitter le capital et les intérêts sur le camion si l'ensemble des municipalités quittaient avant la fin de l'entente;
- Attendu que** suite aux recommandations de la firme Roy Paradis Gosselin Lafrenière qui trouvait opportun que des discussions soient entamés pour que toutes les municipalités s'entendent afin de mettre fin immédiatement à l'entente;
- Attendu qu'** au mois de juin 2012 l'ensemble des municipalités semblait favorable à la recommandation de mettre fin à l'entente avant le 31 décembre 2014 et qu'ensemble elles ont élaboré un projet pour mettre fin à l'entente avec un processus de transition;
- Attendu que** certaines municipalités n'ont pas donné suite au projet de mettre fin à l'entente;
- Attendu que** la Municipalité de Palmarolle était le seul débiteur pour le règlement d'emprunt no.217, la recommandation de la firme Roy Paradis Gosselin Lafrenière était que la Municipalité de Palmarolle devait se sécuriser face au risque d'un passif éventuel, mais qu'elle ne pouvait pas prendre le mandat pour la Municipalité de Palmarolle vu qu'elle avait émis un Avis juridique pour et au nom du Comité inter municipal de gestion des déchets;
- Attendu que** le règlement d'emprunt no.217 a été fait uniquement pour l'achat d'un camion à chargement latéral avec un bras automatisé servant uniquement au Comité inter municipal de gestion des déchets, avec en plus les recommandations du MAMROT;
- Attendu que** nous avons informé le MAMROT de la démarche que la municipalité de Palmarolle avait l'intention de faire et que le MAMROT était en accord avec cette démarche;
- Attendu que** que toutes les dépenses ont été discutées et acceptées lors de l'assemblée du 10 juillet 2012 du Comité intermunicipal de gestion des déchets;

Considérant toutes ces situations et compte tenu de son mandat d'administrateur, la Municipalité de Palmarolle n'a pas eu le choix de demander un deuxième avis juridique dans le cadre de son mandat d'administrateur et principal créancier pour et au nom du Comité intermunicipal de gestion des déchets et de suivre les recommandations de son conseiller juridique ;

Pour toutes ces raisons il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal refuse le remboursement demandé par le Comité inter municipal de gestion des déchets.

Résolution n° 112-13

Rapport des dépenses autorisées et reddition des comptes à payer de mai 2013

Attendu que que conformément aux dispositions du Code municipal, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

Attendu que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

Attendu que que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

Attendu qu' une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

Attendu que certains achats sont effectués sans suivre la procédure administrative ou sans les autorisations requises ;

Considérant cette situation, l'administration a choisi de présenter distinctement au conseil dans le rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer, les achats effectués selon la procédure et avec les autorisations requises;

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Carolle Hamel et unanimement résolu ;

Que les dépenses, ainsi que les comptes à payer au 31 mai 2013, présentés par le directeur général, soient acceptés tel que présenté :

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer

COMPTES NON PAYÉS au 30 avril 2013.....	268 832.63\$
<i><u>Moins</u></i> : Paiements autorisés réellement payés le 6 mai 2013.....	<u>37 599.93</u>
Balance des comptes non payés en date du 30 avril 2013	231 232.70\$
<i><u>Plus</u></i> : Factures à payer comptabilisées en mai 2013	43 848.51
<i><u>Moins</u></i> : Paiements de factures de mai dus en mai.....	<u>4 365.62</u>

Comptes à payer au 31 mai 2013	270 715.59\$
<u>Moins</u> : Montant dû au 3 juin 2013	<u>89 812.14</u>
Solde NON PAYÉ au 31 mai 2013.....	180 903.45\$

Salaires et rémunération versés en mai 2013

Rémunération des élus	1 440.06\$
Salaires des employés	18 842.51\$
Salaires des pompiers.....	<u>1 735.72\$</u>
Total des salaires	22 018.29\$

Factures payées en mai 2013 devant être approuvées au conseil municipal du 3 juin 2013

Hydro-Québec.....	4 055,34\$
VISA Desjardins	180,00\$
Bell Mobilité.....	<u>130,28\$</u>
Total	4 365.62\$

Je soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

Gaétan Côté, directeur général

RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

PAROLE AU PUBLIC

Le public s'exprime sur divers sujets.

Résolution no 113-13

Assises annuelles FQM

Il est proposé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu :

Que Monsieur le maire Marcel Caron soit autorisé à assister aux 72^e Assises annuelles de la FQM qui se tiendront à Québec les 26, 27 et 28 septembre prochains et que par conséquent, ses frais de déplacements et d'hébergement seront remboursés, avec factures à l'appui, par la municipalité.

Résolution no 114-13**Confirmation de l'embauche des employés occasionnels et saisonniers**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil appuyé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise et entérine l'embauche des employés occasionnels et saisonniers suivant:

Richard Rouleau : a débuté le 21 mai 2013 et terminé le 24 mai 2013 en tant qu'opérateur et journalier, selon l'échelle salariale en vigueur pour 2013;

Paul Têtu : a débuté le 21 mai 2013 en tant qu'opérateur et journalier occasionnel, selon l'échelle salariale en vigueur pour 2013;

Daniel Therrien : a débuté le 3 juin 2013 en tant qu'opérateur et journalier saisonnier, selon l'échelle salariale en vigueur pour 2013;

Résolution n° 115-13**Autorisation pour les fonds nécessaires à l'achat de certaines immobilisations**

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu :

Que le directeur général Gaétan Côté soit autorisé à procéder à l'acquisition des équipements et à effectuer les travaux suivants, déjà prévus au budget des dépenses en investissements pour un montant total de cent un mille huit cent cinquante dollars (101 850 \$) à même les crédits non engagés du fond général, détail des équipements et des travaux à effectuer:

En administration :

Équipements de bureau et informatique, budget autorisé 25 000 \$

Travaux publiques et voirie :

Étude et préparation des travaux en immobilisations 9 000 \$

Fenêtre pour le garage municipal 1 400 \$

Installation de clôture 6 000 \$

Rouleau compacteur 10 000 \$

Hygiène du milieu :

Étude et préparation des travaux en immobilisations 1 200 \$

Installation d'une membrane autour des bassins 4 000 \$

Détecteur de gaz pour les stations de pompage 850 \$

Loisirs et culture :

Travaux piste cyclable, tronçon de la 13^e Avenue au Rang 8 Ouest.... 33 400 \$

Le conseil entérine également les dépenses en investissements déjà engagées selon les coûts estimés prévus au budget et compris dans le montant autorisé de cent un mille huit cent cinquante dollars (101 850 \$). Détails des équipements et des travaux à effectuer:

Administration :

Salle d'archives (coût estimé prévu au budget) 2 000 \$

Service en sécurité publique et incendie :

Ordinateur et imprimante 1 700 \$

Caméra de recul (autobus) 800 \$

Valve électrique pour l'autopompe sur le Kenworth 2008 (A-309) 3 500 \$

Travaux publiques et voirie :

Salle des employés 3 000 \$

Résolution n° 116-13

PVEQ dossier 228237 – Confirmation du mode de paiement des travaux

- Attendu que** la Municipalité a fait une demande dans le cadre du programme les eaux vives du Québec volet 1.1 et 2.1;
- Attendu que** la Municipalité a fait reconnaître les coûts admissibles de trois cent trente et un mille sept cent trente-neuf dollars (331 739 \$) dans le cadre du volet 1.1 et qu'une première tranche de versement du financement a été versée le 9 juillet 2002 au montant de quatre vingt-huit mille neuf cent vingt-trois dollars (88 923 \$), une deuxième tranche de versement du financement a été versé le 28 septembre 2004 au montant de deux cent vingt-neuf mille trois cent quarante-deux dollars (229 342 \$);
- Attendu que** la Municipalité a fait reconnaître les coûts admissibles de sept cent soixante et onze mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars (771 587 \$) dans le cadre du volet 2.1 et qu'une première tranche de versement du financement a été versée le 28 septembre 2004 au montant de sept cent quarante-deux mille huit cent trente dollars (742 830 \$);
- Attendu que** la Municipalité a produit sa réclamation finale le 11 avril 2007;
- Attendu que** selon les informations fournies le 9 mai 2013 par la direction des infrastructures stratégiques du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le dossier 228237, la municipalité a versé un million cent trois mille trois cent vingt-six dollars (1 103 326 \$) pour les volets 1.1 et 2.1 et le montant financé à ce jour est de un million soixante et un mille quatre-vingt-quinze dollars (1 061 095 \$), et qu'alors il y aurait un solde de quarante-deux mille deux cent trente et un dollars (42 231 \$) de financement à venir;
- Considérant qu'** aucune nouvel emprunt depuis 2004 n'a été fait relativement à cette dépense, il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu :

Que le conseil municipal conclu que les dépenses qui restent à financer par la direction des infrastructures stratégiques du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le dossier 228237, ont été payées à l'époque par le fond général de la Municipalité.

Résolution n° 117-13

Demande d'aide financière supplémentaire au ministre François Gendron

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal entérine la demande d'aide financière supplémentaire au ministre François Gendron visant à soutenir les municipalités pour la réfection des chemins municipaux, le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), dans le cadre de l'enveloppe budgétaire discrétionnaire dont dispose notre député avec le Ministre des transports.

Résolution n° 118-13

Acceptation du plan cadastral pour les lots 30A-16 à 30A-27 subdivision d'une partie du lot 30A du Rang 7

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte le dépôt du plan cadastral des lots 30A-16 à 30A-27 d'une partie du lot 30A du Rang 7 Canton de Palmarolle.

Résolution n° 119-13

Soirée « Reconnaissance du bénévolat » le 6 septembre 2013

Attendu que la municipalité de Palmarolle désire remercier l'implication de ses bénévoles pour leur énergie et leur générosité investie aux opérations et au bon déroulement des activités dans la municipalité et que c'est grâce à eux et à toutes leurs heures d'implications que nous devons le succès des activités à Palmarolle;

Pour ces raisons, il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil et unanimement résolu :

Que la soirée de remerciements au bénévolat soit le 6 septembre 2013 et que Louisa Gobeil planifie et coordonne les activités de cette soirée avec la responsabilité de redistribuer les tâches pour l'implication des autres membres du conseil municipal. Elle est également autorisée à engager les fonds nécessaires pour le bon déroulement de cette soirée.

Résolution n° 120-13

MRCAO – Programme MADA « Municipalité amie des aînés » et Politique familiale territoriale

Considérant que la MRC d'Abitibi-Ouest veut se doter d'une politique des aînés et son plan d'action et souhaite réaliser la démarche municipalité amie des aînés (MADA);

Considérant que la municipalité de Palmarolle désire améliorer les conditions de vie et inclure les aînés dans la vie sociale de la communauté;

Considérant l'importance que la municipalité de Palmarolle accorde au développement d'une culture d'inclusion sociale, quel que soit l'âge, celle-ci élabore des politiques, des services et des structures qui touchent ses environnements bâtis et sociaux afin de soutenir les aînés selon le vieillissement actif proposé par l'Organisation mondiale de la santé.

En conséquence il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Palmarolle veut adhérer à la démarche MADA entreprise par la MRC d'Abitibi-Ouest;

QUE le conseil municipal confirme que la responsable des politiques familiales et des aînés au sein du conseil est madame Louisa Gobeil, qui assurera le suivi de l'ensemble des questions liées à la famille et au dossier des aînés. et des activités touchant la vie des familles et des aînés dans la municipalité.

Résolution n° 121-13

Installation des boîtes à fleurs sur les dispositifs de retenue du pont

- Attendu que** le Ministère des Transports Direction de l'Abitibi-Témiscamingue a envoyé une directive aux municipalités le 9 février 2012 qu'elle n'autorise plus l'installation de boîtes à fleurs sur les dispositifs de retenue des ponts et ce à compter du 9 février 2012;
- Attendu que** nous avons indiqué notre opposition par lettre le 21 février à monsieur Yves Coutu, ing., au bureau de la Direction de l'Abitibi-Témiscamingue lui demandant le résultat des statistiques du nombre d'incidents arrivés sur les ponts pour lesquels ils se sont appuyé pour prendre cette décision;
- Attendu que** chaque année, beaucoup de bénévoles s'impliquent pour maintenir cette qualité d'aménagement et en font un honneur et une obligation en raison des nombreuses remarques positives qu'ils reçoivent de citoyens, d'organismes et de touristes;
- Attendu que** malgré que nous croyons qu'elles sont déjà très sécuritaires, nous avons demandé au Ministère des Transports de nouvelles recommandations pour améliorer la sécurité, tout en gardant l'esthétique que cela procure à nos infrastructures;
- Attendu que** le Ministère des Transports Direction de l'Abitibi-Témiscamingue, le 27 mars 2012, a donné suite à nos demandes du 21 février 2012 en nous réaffirmant le maintien de leur position et de la directive à l'effet qu'ils n'autoriseront pas l'installation des boîtes à fleurs sur les dispositifs de retenue des ponts;
- Considérant que** l'installation des boîtes à fleurs sur les dispositifs de retenue du pont de Palmarolle existe depuis 26 ans.
- Considérant que** Palmarolle a été récipiendaire de nombreux prix d'excellence année après année dans le cadre des concours de Ville et village fleurie et ce autant sur la scène régionale que provinciale, ce qui est unique en région;
- Considérant qu'** il n'y a jamais eu d'incident pouvant avoir causé quelques risques que ce soit qui ont été rapportés;
- Considérant que** de nombreuses demandes de citoyens, de touristes, d'organismes et d'autorités de d'autres villes et municipalités nous sont adressées pour maintenir notre aménagement de fleurs sur le pont.
- Malgré tout** ces tenants et aboutissants et malgré toutes ces raisons, la municipalité de Palmarolle maintient sont désaccord fasse à la décision du Ministère des Transports qui n'a pas été en mesure de démontrer le risque réel de nos installations, ni de nous procurer les statistiques du nombre d'incidents qu'il y a eu au Québec pour ce genre d'installations;

Il est proposé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par la conseillère Carolle Hamel et unanimement résolu :

Que tenant pour compte que la municipalité de Palmarolle se doit de travailler en étroite collaboration avec le Ministère des transports malgré son désaccord avec cette décision, elle va se résigner et n'installera pas les bacs à fleurs sur les retenues du pont, malgré le fait que ces bacs fleuris étaient sa marque de commerce et sa fierté depuis plusieurs années.

Résolution n° 122-13

Autorisation de louer et de fournir un conteneur

Attendu que la municipalité de Palmarolle a adopté le 30 janvier 2013 le règlement 272 abrogeant le règlement 267 décrétant les tarifs de compensation pour le service d'enlèvement des ordures et des matières recyclables;

Attendu que l'on prévoit au règlement 272 qu'un commerce de catégorie 3.2 avec un conteneur est taxé mille cent dix dollars (1 110 \$) par année pour une collecte hebdomadaire des ordures et des matières recyclables;

Attendu que le sous-traitant qui effectue la collecte nous charge un extra de deux cent six dollars et vingt cents (206.20 \$) (incluant les taxes) par semaine, pour terminer l'année en cours le coût total serait de cinq mille trois cent soixante et un dollars et vingt-huit cents (5 361.28 \$) pour les vingt-six (26) semaines restantes car au début de l'entente aucun commerce n'était dans cette catégorie et ce coût n'avait pas été prévu;

Attendu qu' une rencontre a eu lieu avec l'unique commerce de la catégorie 3.2 et il a été convenu que l'on doit essayer de trouver une solution plus économique;

Considérant cette situation particulière, il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la location d'un conteneur et de le fournir au commerçant de la catégorie 3.2 jusqu'à ce que la taxation de cette catégorie soit en mesure de couvrir la totalité des coûts à assumer pour ce service.

Résolution n° 123-13

Achat des équipements de bureau et d'informatique

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à l'achat et l'installation des équipements de bureau et d'informatique, jusqu'à un montant maximum de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), montant autorisé au budget de dépense en investissement.

Résolution n° 124-13

Autorisation de travaux de réparation pour les Rang 8 et 9 Est et Ouest, ainsi que le Rang 7 Ouest;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise les travaux d'entretien et de réparation de traitement de surface, de débroussaillage, de creusage de fossé et de drainage pour les Rangs 8 et 9 Est et Ouest, ainsi que le Rang 7 Ouest;

Résolution n° 125-13

Développement de la piste cyclable de la 13^e Avenue Ouest projetée jusqu'au Rang 8 Ouest

Il est proposé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise les travaux de construction de la piste cyclable de la 13^e Avenue Ouest projetée jusqu'au Rang 8 Ouest, jusqu'à un montant maximum de trente-trois mille quatre cent dollars (33 400 \$) pour l'année 2013, montant autorisé au budget de dépenses en investissements.

Demande d'achat de terrains localisés au numéro civique 181 et 183 de la Route 393

Demande reporté à une séance ultérieure. Ces demandes seront évaluées avec une description des projets avec leurs échéanciers de réalisation prévus et ce pour les projets des deux promoteurs qui ont fait la demande d'acquisition de ces terrains.

Dépôt du projet de règlement d'emprunt 275 pour le prolongement de la 2^e Rue Est et le développement de la 3^e Rue Est

L'adoption de ce règlement est reportée à une séance ultérieure afin de permettre des vérifications supplémentaires.

Résolution n° 126-13

Dépôt du projet de règlement d'emprunt 274 pour la pose d'un revêtement au Rangs 4 et 5 Est et Ouest

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte le règlement 274 intitulé : Règlement d'emprunt décrétant une dépense de quatre cent onze mille dollars (411 000\$) et un emprunt de trois cent soixante-trois mille six cent quatre-vingt-huit dollars (363 688 \$) pour la mise en forme finale et la pose d'un traitement de surface double, sur huit mille trois cents mètres (8 300 m) par sept point deux mètres (7,2 m), dans les rangs 4 et 5 Est et Ouest.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Godbout à l'effet qu'un règlement concernant l'emprunt des sommes nécessaires à l'installation d'une unité de condensation pour remplacer celui manquant, sera présenté lors d'une séance ultérieure.

Résolution n° 127-13

Attribution des terrains de la 3^e Rue Est

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal attribue les terrains de la 3^e Rue Est, en tenant pour compte les dates des premières demandes présentées par écrit et l'ordre de la liste présentée qui respecte l'ordre chronologique des dates des demandes, qu'elles soient écrites ou verbales.

Résolution n° 128-13

Demande de permis de lotissement à l'Est de la 11^e Avenue Est

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Carolle Hamel et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise l'émission d'un permis de lotissement pour le lot 30b P.

Ajournement de la séance

Le président, Monsieur le maire Marcel Caron, ajourne la séance au 17 juin 2013 à 20 h.

Le président d'assemblée,

Le secrétaire d'assemblée,

Marcel Caron
Maire

Gaétan Côté
Directeur général
Secrétaire - Trésorier